

**Le Président de l'Université**

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu l'arrêté en date du 14 septembre 2012 portant nomination de Mme Delphine BOISDRON en qualité de directrice de la communication ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 29 février 2016 relatif à l'élection de M. Jean-René MORICE en qualité de Vice-président chargé de la culture, des initiatives et de la communication,

**ARRÊTÉ :****I - Affaires financières**

**Article 1<sup>er</sup>** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-René MORICE, Vice-président chargé de la culture, des initiatives et de la communication, délégation de signature est donnée à Mme Delphine BOISDRON, ingénieure d'études, Directrice de la communication pour signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant le centre financier 900102 (Communication):

- Les bons de commandes d'une valeur inférieure ou égale à 40 000 € HT et sans limitation de montants concernant les achats sur marchés,
- Les ordres de mission,
- Les virements de crédits,
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

## **II - Affaires administratives**

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à Mme Delphine BOISDRON pour signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance interne à l'exception de toute décision et les bordereaux d'envoi de documents externes à l'université.

**Article 4**- Le présent arrêté prend effet à compter du 1er mars 2017. Il abroge et remplace l'arrêté n°2016-77 du 1er mars 2016.

**Article 5** - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 1er mars 2017, en trois exemplaires originaux.

Le délégant,  
Christian ROBLEDO  
Président de l'université  
*Signé*

Vu et pris connaissance  
La délégataire  
Delphine BOISDRON  
*Signé*

Destinataires : Directeur général des services, Agent comptable, Intéressée, Service Juridique (Registre des actes administratifs), M. MORICE.

*Mis en ligne le 15/03/2017*